

SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Généralités
2. Emplacement
3. Nombre de places de stationnement réservées
4. Dimensions et revêtement
5. Parcours
6. Signalisation
7. Équipements et éclairage

OBJECTIFS

- a. Repérer le débarcadère et les différentes places de stationnement réservées dès l'entrée du stationnement.
- b. Se diriger facilement vers le débarcadère et les différentes places de stationnement réservées.
- c. Se stationner à proximité de l'entrée de son choix.
- d. Avoir suffisamment d'espace pour entrer et sortir d'un véhicule en toute sécurité, qu'on soit conducteur ou passager.
- e. Circuler jusqu'à l'entrée en toute sécurité et sans effort excessif.
- f. Acquitter les droits de stationnement le cas échéant.



1 Généralités

- Le débarcadère est utilisé par tous les usagers d'un lieu, qu'ils arrivent notamment avec leur voiture personnelle, en taxi ou par transport adapté.
- Prévoir différents types de places de stationnement (ordinaires, pour familles, pour personnes handicapées, pour voitures électriques).
- Toutes les places de stationnement réservées, qu'elles soient intérieures ou extérieures, doivent respecter les critères d'accessibilité universelle.
- Éviter d'aménager les places de stationnement réservées le long d'une voie carrossable. Cette configuration est non sécuritaire, car elle oblige l'usager à descendre à proximité de véhicules en mouvement.
- L'utilisation de places de stationnement réservées pour les personnes handicapées nécessite l'affichage d'une vignette amovible délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec qui se suspend au rétroviseur du véhicule utilisé.

2 Emplacement

Débarcadère

- Prévoir un débarcadère aux différentes entrées du bâtiment (principale, secondaires, pour employés, pour visiteurs, pour joueurs, etc.). S'assurer que les entrées accessibles sont clairement identifiées.
- Le débarcadère doit être visible de l'entrée du bâtiment et vice versa.
- Le débarcadère peut être adjacent à l'entrée ou aménagé sur la voie publique.
- Le débarcadère doit être aménagé de manière à ce que le trottoir soit du côté passager du véhicule. Lorsque ce n'est pas possible, aménager le débarcadère sur une rue adjacente.

Places de stationnement réservées

- Répartir les places de stationnement réservées en fonction des différentes entrées du bâtiment (principale, secondaires, pour employés, pour visiteurs, pour joueurs, etc.). S'assurer que les entrées sont accessibles.
- Dans un stationnement intérieur, répartir les places réservées sur chacun des étages desservis par un ascenseur et à chacun des blocs d'ascenseur.
- Les places de stationnement réservées doivent être situées le plus près possible des entrées accessibles ou du sas d'ascenseur.

3 Nombre de places de stationnement réservées

- Le nombre total de places de stationnement réservées doit être calculé en tenant compte du nombre minimal de places de stationnement exigé par le règlement municipal pour l'usage desservi.

DÉBARCADÈRE ET STATIONNEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

4 Dimensions et revêtement

Débarcadère

Le débarcadère doit :

- avoir un espace d'au moins 7000 mm de longueur pour l'arrêt de véhicules;
- comporter une allée d'accès (zone de débarquement) d'au moins 2400 mm de largeur sur 6000 mm de longueur, adjacente et parallèle à l'espace prévu pour l'arrêt de véhicules;
- comporter un bateau pavé s'il y a une différence de niveau entre la zone de débarquement et l'espace prévu pour l'arrêt de véhicules;
- avoir une hauteur libre d'au moins 2750 mm au-dessus de l'espace prévu pour l'arrivée, l'arrêt et le départ de véhicules.

Places de stationnement réservées

La place de stationnement réservée doit :

- avoir une largeur de 2,5 m pour le stationnement d'un véhicule;
- avoir une allée latérale de circulation (zone de débarquement) de 2,5 m de largeur*;
- avoir une hauteur libre de 2300 mm au-dessus de l'espace prévu pour l'arrêt de véhicules et tout le long des parcours d'accès et de sortie;
- avoir une surface plane et un revêtement ferme, stable et uniforme.

* Deux places réservées peuvent partager une allée de circulation conjointe.



Description : Stationnements réservés pour personnes handicapées, centre communautaire Ernest-Latton, secteur d'Aylmer. Des espaces additionnels ont été ajoutés, car plusieurs personnes âgées en perte de mobilité fréquentent ce centre.

DÉBARCADÈRE ET STATIONNEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

5 Parcours

- Aménager un parcours sécuritaire et accessible entre les différentes places réservées (pour familles, pour personnes handicapées) et les entrées n'obligeant pas les usagers à circuler derrière un véhicule stationné.
- Le parcours accessible doit être plat ou en pente douce (pente de 1:20 tout au plus). Un parcours avec une pente plus abrupte (de 1:20 à 1:12) doit être conçu comme une rampe d'accès.
- Le parcours accessible doit avoir une largeur d'au moins 1100 mm, idéalement 1800, et avoir une surface ferme, stable et uniforme.
- Lorsqu'il y a un trottoir, aménager un bateau pavé ayant une pente de 1:10 tout au plus.1:12
- Le bateau pavé ne doit pas être aménagé directement vis-à-vis de l'entrée et il doit comporter une aire de manœuvre d'au moins 1500 mm (idéalement 1800) de diamètre en haut et en bas.
- Lorsque l'usager doit traverser une voie carrossable, un passage piétonnier doit être prévu. Le passage piétonnier doit être marqué par des lignes peintes au sol.



Description : Stationnements réservés pour personnes handicapées, centre de services de Hull, secteur de Hull

DÉBARCADÈRE ET STATIONNEMENT

FICHES-CONSEILS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

6 Signalisation

Débarcadère

- Indiquer le débarcadère au moyen du panneau prescrit par le Code de la sécurité routière interdisant le stationnement en y ajoutant l'inscription Excepté pour débarcadère.
- Placer le panneau sur un poteau, à chaque extrémité de la zone du débarcadère, le bas du panneau à une hauteur d'au moins 2030 mm et d'au plus 3 m.

Stationnement

- Indiquer l'emplacement et la direction à suivre pour se rendre jusqu'aux différentes places de stationnement réservées (pour les familles, les personnes handicapées et les voitures électriques).
- Indiquer avec des panneaux appropriés les places réservées notamment pour les familles et les voitures électriques.
- Indiquer les places réservées pour les personnes handicapées en apposant au sol le pictogramme international d'accessibilité peint d'une couleur contrastante au centre de la place réservée.
- Peindre au sol, dans l'allée de circulation latérale, des lignes diagonales d'une largeur de 50 mm et de couleur contrastante.
- Indiquer la place réservée au moyen du panneau prescrit par le Règlement sur la signalisation routière du Code de la sécurité routière.
- Placer le panneau à chaque extrémité de la zone de places réservées de façon à ce qu'il soit bien visible :
 - o au mur à une hauteur de 1500 mm;
 - o sur un poteau, le bas du panneau situé à une hauteur d'au moins 2030 mm et d'au plus 3 m.
- Il est d'usage d'utiliser le blanc, le jaune ou le bleu pour le marquage au sol.

7 Équipements et éclairage

- Installer l'équipement servant à la perception des droits de stationnement à un endroit desservi par un parcours accessible.
- Installer les bornes de recharge de voitures électriques à un endroit desservi par un parcours accessible.
- Prévoir une aire de manœuvre d'au moins 1500 mm (idéalement 1800) devant l'équipement servant à la perception des droits de stationnement et les bornes de recharge électrique.
- Installer des équipements conformes aux caractéristiques énoncées à la fiche-conseils 04 – Comptoirs et services publics pour les dispositifs interactifs de libre-service.
- Favoriser la présence d'un préposé au stationnement.
- Prévoir un éclairage adéquat du stationnement en général, des différents parcours jusqu'aux entrées et aux différents équipements.